

Guide des déchet- teries



PROFESSIONNELS

NOUVEAUX
HORAIRES



cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir



Aunis-
Sud
Ma Communauté
de Communes

Communauté
de Communes
Aunis
Atlantique

Vals de
Saintonge
Communauté

LES DÉCHETS EN ENTREPRISE

RÉDUIRE SES DÉCHETS AU TRAVAIL, C'EST FACILE :



Trier ses emballages



Trier ses biodéchets



Favoriser les impressions recto-verso et le brouillon



Donner ou vendre les outils et le matériel ne servant plus, acheter d'occasion



Privilégier les cartouches d'encre et piles rechargeables ainsi que les produits écolabellisés

LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un **tri des déchets** à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets.

Le décret "7 flux" (décret n°2021-950 du 16 juillet 2021) mis en place par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) étend l'obligation de tri 5 flux (verre, plastique, papier/carton, bois, métal) à deux nouveaux flux.

Désormais, les producteurs et détenteurs de déchets, tels que les entreprises, les commerces, les administrations doivent trier en plus du papier/carton, du plastique, du verre, du bois déjà en place, leurs déchets de fraction minérale (non acceptés en déchetteries Cyclad) et leurs déchets de plâtre sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 20 personnes ou produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine (tous déchets confondus).

Qui est concerné ?

Selon la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, "chaque producteur de déchets issus d'une activité professionnelle est responsable de sa production jusqu'à leur élimination finale".

Est considéré comme professionnel tout utilisateur autre que les ménages (liste non exhaustive) :

- sociétés, entreprises,
- commerçants, artisans,
- agriculteurs, apiculteurs, ostréiculteurs, activités maritimes, horticulteurs, pépiniéristes, paysagistes,
- hôpitaux, maisons de retraite, aides à domicile,
- établissements scolaires,
- associations,
- services techniques (municipaux, communautaires, départementaux...)



MODE D'EMPLOI pour les professionnels



1

Avant de partir à la déchetterie je sépare les déchets pour faciliter le tri.



2

Je vérifie les horaires d'ouverture et qu'il n'y aura pas d'envols de mon chargement sur la route.



3

En arrivant, je suis les consignes de l'agent valoriste qui est là pour faire respecter le tri, les règles de sécurité et le règlement intérieur.



4

Je trie mes déchets en respectant les indications et je laisse le site propre.



Merci de vous présenter au moins dix minutes avant l'heure de fermeture.

CONDITIONS D'ACCÈS



L'accès pour les professionnels est **limité à 25 passages par an**. Au-delà il sera refusé.

La quantité déposée par passage doit être **inférieure ou égale à 2 m³ de déchets triés**.

Les professionnels ont accès aux déchetteries **du lundi au jeudi** selon les horaires d'ouverture.

L'accès est réservé aux professionnels autorisés : **la présentation de la vignette délivrée par Cyclad est obligatoire**.

Nouveau professionnel :

Pour tout dépôt dans une déchetterie gérée par Cyclad, une inscription préalable est obligatoire.

Lors de votre premier passage, l'agent valoriste vous remet une fiche de renseignements qui doit être renvoyée par mail à contact@cyclad.org ou par courrier à *Cyclad CS 70019 1 rue Julia et Maurice Marcou 17700 Surgères*.

Vous recevrez une vignette autocollante permettant l'accès aux déchetteries. Sans cette vignette, l'accès lors du deuxième passage ne sera pas autorisé.

À TRIER

	Aigrefeuille	Courçon	Le Thou	Longèves	Marans	Surgères	St Sauveur
Bois	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cartons	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cartouches d'encre	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déchets électriques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Huiles minérales	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Huiles végétales	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lampes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Métaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mobilier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Palettes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Papiers	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Piles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plastiques souples	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plâtre	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Polystyrène	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Végétaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Verre	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ Acceptés - Filière de recyclage ✓ Acceptés ✗ Interdits



Bois

Planches, cadre de fenêtres, volets, cagettes, gros branchages (diamètre de 20 à 60 cm).



Déchets électriques

Les déchets d'équipements électriques et électroniques des professionnels sont acceptés en déchetterie.

AIGREFEUILLE D'AUNIS

44 ter Rue du Vieux fief
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
Lundi, mercredi, jeudi
9h-12h30 • 14h-17h30
Fermée Mardi

COURÇON

Rue de la Minoterie
17170 COURÇON
Lundi, mercredi, jeudi
9h-12h30 • 14h-17h30
Fermée Mardi

LE THOU

Route de Landrais
17290 LE THOU
Du lundi au jeudi
9h-12h30 • 14h-17h30

LONGÈVES

Lieu-dit Les grands Champs
17230 ANDILLY
Lundi, mardi, mercredi
9h-12h30 • 14h-17h30
Fermée Jeudi

MARANS

Rue du Château d'eau
17230 MARANS
Du lundi, mardi, jeudi
9h-12h30 • 14h-17h30
Fermée Mercredi

ST SAUVEUR D'AUNIS

Porte-fâche
17540 ST SAUVEUR D'AUNIS
Du lundi au jeudi
9h-12h30 • 14h-17h30

SURGÈRES

Rue Antonin Gaboriaud
ZI Ouest 2
17700 SURGÈRES
Du lundi au jeudi
9h-12h30 • 14h-17h30

Fermées dimanche
et jours fériés
Pas d'accès les
vendredis et samedis

Merci de vous présenter sur le site au moins 10 minutes
avant l'heure de fermeture.

⚠ DÉCHETS INTERDITS

Gravats : béton, pierres, briques, tuiles, matériaux de démolition, sanitaires / **Déchets chimiques** : peintures, vernis, solvants, détergents, colle, laque, phytosanitaires / **Ordures et emballages ménagers / Amiante / Pneus / Extincteurs / Bouteilles de gaz et produits explosifs / Pièces automobiles VL et PL**



À TRIER

	Aulnay	Bercloux	Matha	St Jean d'Angély	St Savinien	Vergné
Bois	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cartons	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cartouches d'encre	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déchets électriques	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Huiles minérales	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Huiles végétales	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lampes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Métaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mobilier	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Palettes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Papiers	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Piles	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plastiques souples	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plâtre	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Polystyrène	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Végétaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Verres	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ Acceptés - Filière de recyclage

✓ Acceptés



Bois

Planches, cadre de fenêtres, volets, cagettes, gros branchages (diamètre de 20 à 60 cm).



Déchets électriques

Les déchets d'équipements électriques et électroniques des professionnels sont acceptés en déchetterie.

AULNAY

Zone Artisanale de l'Ormeau
17470 AULNAY
Lundi, mercredi, jeudi
9h-12h30 • 14h-17h30
Fermée Mardi

BERCLOUX

"Les Chagnasses"
17770 BERCLOUX
Lundi, mercredi, jeudi
9h-12h30 • 14h-17h30
Fermée Mardi

MATHA

ZA Plaine Godinière
17160 MATHA
Du lundi au jeudi
9h-12h30 • 14h-17h30

Fermées dimanche
et jours fériés
Pas d'accès les
vendredis et samedis

ST JEAN D'ANGÉLY

Rue Valentine-Germain
ZAC de la Grenoblerie 3
17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY
Du lundi au jeudi
9h-12h30 • 14h-17h30

ST SAVINIEN SUR CHARENTE

Lieu-dit "La Jamette"
17350 ST SAVINIEN
Lundi, mardi, mercredi
9h-12h30 • 14h-17h30
Fermée Jeudi

VERGNÉ

La Cavaterie
17330 VERGNÉ
Lundi, mardi, mercredi
9h-12h30 • 14h-17h30
Fermée Jeudi

Merci de vous présenter sur le site au moins 10 minutes
avant l'heure de fermeture.

⚠ DÉCHETS INTERDITS

Gravats : béton, pierres, briques, tuiles, matériaux de démolition, sanitaires / **Déchets chimiques** : peintures, vernis, solvants, détergents, colle, laque, phytosanitaires / **Ordures et emballages ménagers** / **Amiante** / **Pneus** / **Extincteurs** / **Bouteilles de gaz et produits explosifs** / **Pièces automobiles VL et PL**



13 DÉCHETTERIES ET CENTRES DE VALORISATION



**UN DOUTE,
UNE QUESTION ?**

Tél. : 0546 07 16 66

Mail : contact@cyclad.org

Suivez-nous !

  @cyclad17

cyclad.org

